



MAIRIE DE LES VIGNEAUX

474 route de l'école - Le Village – 05120 LES VIGNEAUX

☎ 04.92.23.13.39

mairie@lesvigneaux.fr

site internet : www.lesvigneaux.fr



SERVICE DE L'EAU POTABLE

Demande de SOUSCRIPTION d'abonnement

(obligatoire pour la pose du compteur d'eau potable)

A établir dès l'obtention du permis de construire et à remettre au secrétariat de mairie

Je soussigné (e) :

M. Mme (1) Nom Prénom

Date et lieu de naissance :
(ou dénomination sociale).....

N° SIRET :

Coordonnées :

Adresse (de facturation et de correspondance)
.....

Téléphone Fixe : Mobile :

Courriel :

Agissant en qualité de (2)

propriétaire ☐ locataire ☐ lotisseur-aménageur ☐ autre ☐

Si vous êtes locataire, coordonnées du propriétaire :

Demande le raccordement avec pose d'un compteur de l'immeuble ou terrain désigné ci-après à la
conduite de distribution d'eau potable (la pose du compteur est à la charge de la Commune).

N° du permis de construire :

Références cadastrales :

Adresse de l'abonnement/compteur (immeuble desservi) :

Le branchement dessert : (2)

une habitation ☐ un usage agricole ☐ un local professionnel ☐

autre ☐

Nombre de personnes au foyer : nombre de logements concernés :

Caractéristiques de l'abonnement :

Le demandeur prendra la qualité de (2) :

☐ d'abonné individuel (*)

☐ d'abonné principal à partir de la pose du compteur (*)

☐ d'abonné secondaire à partir de la pose du compteur (*)

(préciser le nom de l'abonné principal :

(1) ayer la mention inutile

(2) cocher la case désirée

(*) voir précisions au verso

Le

à

Signature du propriétaire

(avec mention manuscrite « Bon pour accord »)

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Trois types d'abonnement peuvent être accordés :

- ➔ **l'abonnement individuel** pour une construction individuelle
- ➔ **l'abonnement principal** pour un immeuble collectif, accordé au propriétaire ou à la copropriété, pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble
- ➔ **l'abonnement secondaire**, pour un immeuble collectif, accordé à chaque occupant des appartements ou locaux individuels de l'immeuble, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Les abonnements principal et secondaire sont accordés pour les immeubles collectifs d'habitation en cas de demande d'individualisation des abonnements, sous réserve du respect des conditions fixées dans le règlement du service public d'eau potable

Conditions de mise en service :

La mise en service du branchement est subordonnée à la pose du compteur. Celle-ci est précédée par la souscription d'un abonnement. Par conséquent le paiement de la part fixe se calcule dès la pose du compteur, même en l'absence de consommation.

Les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute interconnexion entre un réseau public de distribution d'eau potable et un réseau alternatif d'eau est interdit.

Toute utilisation d'un puits privé ou d'un récupérateur d'eau de pluie doit être déclarée en Mairie.

A réception de ce formulaire de souscription et dès la pose du compteur (ou de changement d'abonné) il vous sera remis un règlement du service de l'EAU ainsi qu'un contrat d'abonnement. L'abonnement et la facturation entrent en vigueur à compter de la date de la pose du compteur.

Lors de l'emménagement dans la nouvelle construction, le demandeur informera la mairie de son adresse définitive.

Tout document incomplet vous sera retourné et retardera votre alimentation en eau.